



**RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZAN**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Le restaurant scolaire de VOUZAN est ouvert aux enfants fréquentant l'école de VOUZAN moyennant une participation financière d'un montant de 2,40 € par repas. Le paiement est dû mensuellement, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou par prélèvement automatique pour les familles qui le désirent.

## **ARTICLE 1**

Le service de restauration scolaire fonctionne dans l'enceinte de l'école. Ce service n'est pas obligatoire pour la Collectivité.

Les menus de chaque période de classe sont affichés au tableau extérieur de l'école. Ils sont transmis à chaque famille. Il sera consultable prochainement sur le site de la Commune de Vouzan.

Le repas est pris à partir de 11H50.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal sur le temps de repas puis pendant l'interclasse de 12H50 à 13H20 par le personnel du SIVOS.

## **ARTICLE 2**

Pour les enfants ne mangeant pas tous les jours à la cantine, il est impératif que leur présence soit arrêtée à des jours fixes pour des raisons évidentes d'approvisionnement.

Toute modification des jours de présence, toute absence prévue ou prolongée devra obligatoirement être signalée à la mairie.

Afin de répondre à une urgence ou un impératif auquel la famille serait confrontée, un enfant non inscrit d'ordinaire pourra être accueilli le jour même, ses parents en ayant avisé la directrice de l'école et / ou la mairie.

## **ARTICLE 3**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce P.A.I. est rédigé et signé par le médecin et les autres partenaires concernés (Directrice de l'Ecole, Élu, Responsable de la Cantine) et est valable 1 an. Il doit être renouvelé chaque année. Une table particulière leur est attribuée.

La Commune et le Service de Restauration Scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I., et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le Restaurant Scolaire est en mesure d'accueillir des enfants ayant régime particulier en accord avec la responsable de la Cantine.

Les services d'urgence seront appelés pour tout problème grave lié à la santé de l'enfant.

## **ARTICLE 4**

Pour toute absence non signalée 48 heures à l'avance, les repas non pris resteront facturés.

## **ARTICLE 5**

Les tables sont composées de 6 enfants. Etant donné le nombre d'enfants à la cantine, un enfant momentanément difficile, ne pourra plus être isolé à une table, seul, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe, les parents auront donc un mot dans le cahier de liaison de l'école, afin qu'ils soient informés du comportement désagréable de leur enfant.

Ils peuvent changer de table à leur demande ou à la demande de leurs camarades, s'ils perturbent le repas.

## **ARTICLE 6**

Le non-paiement de la participation financière expose la famille défaillante à :

- 1) rappel par courrier,
- 2) des frais de poursuite seront ajoutés par le Trésorier de Villebois-Lavalette,
- 3) le prélèvement de la somme ainsi que des frais seront effectués sur les allocations familiales ou sur le salaire,
- 4) renvoi de la cantine.

## **ARTICLE 7**

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de restauration ou de surveillance et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute indiscipline ou incorrection caractérisée ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps une exclusion temporaire voire définitive.

## **ARTICLE 7**

L'écriture de lignes à la maison pourra être demandée aux enfants indisciplinés, comme punition, à faire signer par ses parents.

## **ARTICLE 8**

Objets dangereux et non scolaires : Le règlement de l'école s'applique aussi durant la période de la Cantine.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement est systématiquement remis aux familles demandant à bénéficier du service de restauration scolaire.

Enfants et parents, chacun en ce qui les concerne, attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à s'y conformer, par écrit, à l'aide du coupon-réponse ci-après. *(Afin que votre enfant continue à bénéficier du service de cantine, merci de bien vouloir rendre le coupon-réponse rapidement.)*

*Ce règlement a pour but de faire du repas un moment de détente et de calme. Il a été élaboré sous la responsabilité de la Commune, en accord avec les enseignants et soumis au Conseil d'école.*

Le Maire,  
Thierry HUREAU